

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise INEO – Agence de Ploudaniel – ZA de Mescoden – 7 rue Georges Guynemer – 29260 Ploudaniel, représenté par David SIMON (06 42 07 31 18),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route du château et route de kergreac'h, pour l'effacement des réseaux BT, EP et FT,

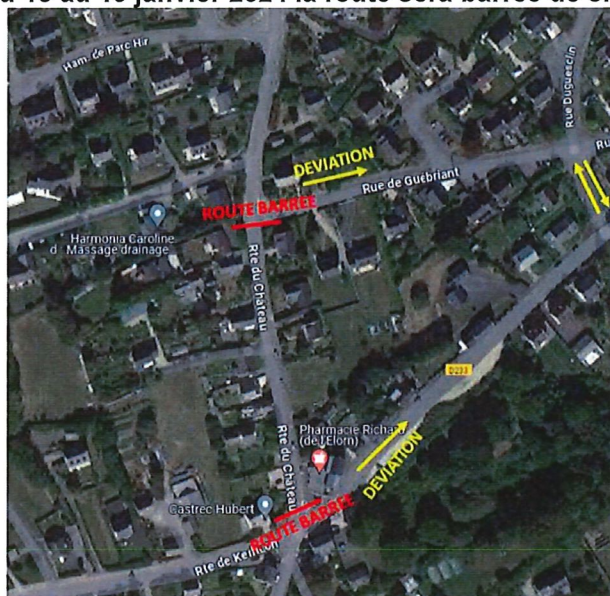
ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront réglementées en deux phases :

- 1^{ère} phase : Rue du château : Du 03 janvier 2024 au 09 février 2024 : alternat par feux

Modification pour la semaine 3 du 15 au 19 janvier 2024 la route sera barrée de 8h à 17h (voir plan ci-dessous)



- 2^{ème} phase : Route de Kergreac'h : Du 29 janvier 2024 au 15 mars 2024 : route barrée

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise INEO.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise INEO,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU

Le 9 janvier 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX

